

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
PRESENTS : 31

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES
ABSENTS : 2

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION
2025-123

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

OBJET :

Était absente lors du vote de la présente délibération :

**APPROBATION DU
PRINCIPE DE
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE (CTG) BASSIN
MINIER AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES POUR LA
PERIODE 2026-2030**

Madame Noura ARAB

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la circulaire n°2025-145 du 03 juillet 2025 de la CNAF,

Vu les orientations nationales de la branche Famille,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération n°2021-128 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2021 approuvant la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale 2021-2025,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale du Bassin Minier 2026-2030 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale visant à l'élaboration d'un projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle se concrétise par la signature d'une convention (CTG Bassin Minier) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le territoire Bassin Minier représenté par les communes de Gardanne, Gréasque et Meyreuil.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic de territoire, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La collectivité peut s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n°2025-253 du 20 mars 2025.

La première CTG Bassin Minier signée en 2021 arrivant à échéance au 31 décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires.

Il est donc nécessaire de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles et de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Gardanne, Gréasque et Meyreuil pour la période 2026-2030.

Article 2 :

De dire que la Convention Territoriale Globale du Bassin Minier vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Qu'elle a pour objet :

- d'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes signataires,
- de définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements, dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de vie sociale, et l'inclusion,
- de renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements,
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

Article 3 :

De dire que la collectivité s'engage à :

- participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation,
- assurer le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale en lien avec les partenaires.

Article 4 :

De dire que la Convention Territoriale Globale pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que le projet de Convention Territoriale Globale du Bassin Minier 2026-2030 ci-annexé et tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire, y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

N. ARAB absente lors du vote de la présente délibération

**Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

